

Décision n° **R47b\_V001**  
portant délégation de signature accordée  
à **Catherine DENIEUL**  
**Direction de la Maintenance et des Moyens Généraux.**  
**Directrice technique.**

Le Directeur Général du Crous Bretagne

- Vu le Code de l'éducation et notamment son article R. 822-13 ;  
Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires et scolaires ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu l'organigramme arrêté à la date du 22 octobre 2025.  
  
Vu l'arrêté portant nomination de **Monsieur Jean Marc QUEMENEUR** aux fonctions de Directeur Général du centre régional des œuvres universitaires et scolaires (Crous) de Bretagne à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025 ;  
Vu les décisions portant nomination des personnes affectées au service maintenance et moyens généraux au Crous Bretagne.

**DECIDE**

**Article 1**

La présente délégation est consentie dans le respect des procédures internes en vigueur. Son champ d'utilisation recouvre celui des attributions de chaque délégataire et respecte le principe selon lequel une personne n'utilise pas sa délégation pour ce qui la concerne personnellement.

**Article 2 :**

**En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de la maintenance et des moyens généraux, Madame Catherine DENIEUL, directrice technique, reçoit délégation pour signer au nom du Directeur Général du Crous Bretagne :**

**Pour les services centraux :**

- Suivi des registres de sécurité

**Pour l'ensemble de l'établissement, sur les opérations suivies par la Direction du Patrimoine et des moyens généraux :**

- demandes autorisations de travaux
- permis de construire, de démolir, d'aménager
- déclarations attestant l'achèvement et la conformité des travaux
- entrée des lieux et de sortie pris dans le cadre d'une autorisation d'occupation temporaire
- la saisine du TA pour désignation d'un expert
- les déclarations préalables
- les déclarations d'ouverture de chantier
- les déclarations attestant l'achèvement et la conformité des travaux
- les dossiers ou demandes relatives à la sécurité des réseaux
- l'ensemble des bordeaux de traitement des déchets
- les déclarations réglementaires au titre du code de l'environnement.
- 

**Article 3 :**

Les habilitations informatiques sont accordées en fonction des délégations susmentionnées, et font l'objet d'une revue annuelle dans le cadre du contrôle interne de l'établissement, et du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

**Article 4 :**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Crous Bretagne. Une copie sera remise pour information à l'intéressé, ainsi qu'à Monsieur l'agent comptable du Crous de Bretagne.

**Article 5 :**

La décision n°2025\_49R2 du 16 mai 2025 est abrogée.

Fait à Rennes, le 1<sup>er</sup> décembre 2025.

Certifié signé par Le Directeur Général du Crous Bretagne,



Jean Marc QUEMENEUR.